



3.1 ACTION CADRE



Faire de la politique d'amélioration de la performance des bâtiments un levier d'amélioration de la qualité de l'air

Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs opérationnels et finalités

Mettre en place une conditionnalité des aides à la rénovation thermique des bâtiments et un accompagnement des porteurs de projets sur des critères de réduction des émissions de polluants atmosphériques au-delà des objectifs de réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.

Secteur cible / Levier de politique publique

Bâtiments (résidentiels et tertiaires)



Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

Une action pour porter, de manière intégrée, l'objectif de réduction des émissions de polluants des bâtiments avec l'objectif de réduction des émissions de GES. Il s'agit a minima de concrétiser un principe de l'action publique en soutien de la rénovation énergétique des bâtiments : les opérations accompagnées par les dispositifs publics ne doivent pas dégrader la situation en matière d'émissions de polluants atmosphériques.

Détail des mesures de l'action-cadre

- ➔ 3.1.1 Proposer aux bénéficiaires d'un accompagnement sur la rénovation d'un bâtiment de réduire les émissions de polluants atmosphériques de leur logement





Proposer aux bénéficiaires d'un accompagnement sur la rénovation d'un bâtiment de réduire les émissions de polluants atmosphériques de leur logement

Pilote(s) de la mesure (responsable(s) de la mobilisation des moyens pour mise en œuvre et suivi de la mise en œuvre)

Agence du climat

Cible

Habitants et populations exposées



Partenaires

- ✓ Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
- ✓ Eurométropole
- ✓ ADEME et Région Grand Est
- ✓ FFB, CAPEB, COPFI, ...



Polluant(s) concerné(s)

Particules, COVNM et autres polluants produits par le secteur résidentiel/tertiaire



Type

- Mesure réglementaire
- Mesure incitative
- Mesure de communication/sensibilisation
- Mesure d'observation/surveillance



Modalités et temporalité de mise en œuvre



- Réalisation d'un inventaire des dispositifs et outils d'accompagnement technique et financier des ménages et gestionnaires de bâtiments pour la rénovation énergétique, analyse de leur prise en compte des enjeux d'émissions de polluants
- Examiner les leviers pour intégrer des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les conditions d'accès aux financements déployés, en particulier dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique déployé dans le cadre de France Rénov', coordonné par l'ANAH, porté par l'Eurométropole et confié à l'agence du climat en partenariat avec la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est
- Optimisation des dispositifs
- Mise en œuvre des dispositifs optimisés
- Suivi de la mise en œuvre et évaluation de la mesure

Apports de l'évaluation environnementale

➤ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction des émissions de GES
- (+) Réduction des consommations énergétiques
- (+) Limitation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques
- (+) Limitation de l'exposition des populations aux nuisances
- (-) Consommation de ressources naturelles

➤ Renforcement de l'incidence (+)
Évitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est prévue : l'incidence sur la consommation de ressources naturelles est limitée du fait que la sensibilisation à l'usage principalement de matériaux biosourcés est menée dans le cadre de l'accompagnement sur la rénovation des bâtiments. En outre, il peut y avoir également dans certains échanges une sensibilisation sur les impacts induits de la consommation de ressources et matériaux (selon l'opportunité offerte par l'échange, en terme de temps et de réceptivité).

Estimation des coûts



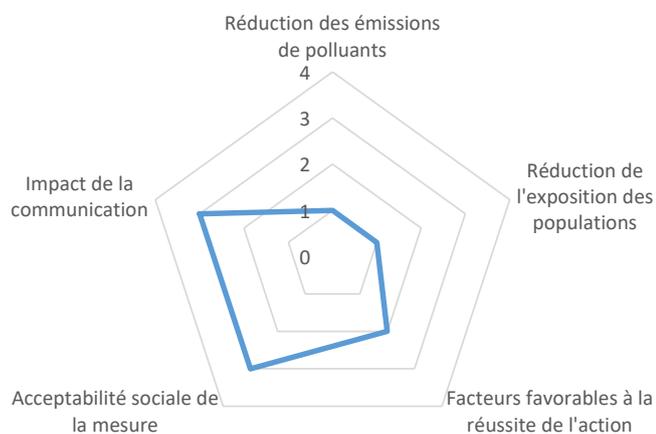
- ✓ Intégré dans le déploiement de l'espace conseil France Rénov'

Financement



- ✓ CEE, Région Grand Est, Eurométropole de Strasbourg

Evaluation qualitative



Indicateurs de suivi des réalisations



- ✓ Réalisation de l'inventaire des dispositifs d'accompagnement de la rénovation énergétique et leur optimisation
- ✓ Conversion des systèmes énergétiques, par type d'équipement, par segment du parc

Indicateurs de suivi des résultats



- ✓ Nombre d'accompagnements et conseils personnalisés vers des projets de rénovation, par type
- ✓ Nombre d'accompagnements spécifiques vers des dispositifs moins polluants

Calendrier de mise en œuvre



- ✓ Echéance de démarrage : été 2022
- ✓ Durée de mise en œuvre : permanente

Données pour estimer les gains en émissions et hypothèses pour les calculer



- ✓ Nombre, superficie, âge et type des logements concernés
- ✓ Type d'énergie et quantité d'énergie avant et après rénovation
- ✓ Niveau de performance énergétique du logement avant/après rénovation
- ✓ Nb des équipements de chauffage remplacés : type d'énergie et quantité d'énergie avant et après



3.2

ACTION CADRE



Réguler l'usage des équipements de combustion de la biomasse pour en réduire l'impact polluant

Mettre en œuvre une politique de transition énergétique cohérente avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air

Objectifs opérationnels et finalités

Accélérer le renouvellement du parc d'équipements domestiques de chauffage au bois vers les équipements les plus performants

Accompagner le changement de pratiques autour du combustible bois pour favoriser l'usage d'un combustible de qualité ainsi que de bonnes pratiques d'allumage et d'entretien, à faible impact sur les émissions de polluants atmosphériques

Accélérer et accompagner la rénovation énergétique des logements résidentiels et bâtiments tertiaires

Secteur cible / Levier de politique publique

Bâtiments (résidentiels et tertiaires)



Justification de l'action cadre et son acceptabilité dans le contexte de local de la qualité de l'air

La Loi Climat et Résilience a introduit l'article L222-6-1 dans le Code de l'environnement, qui oblige le Préfet de département à prendre, d'ici janvier 2023, les mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois domestique en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Compte-tenu de la contribution importante du chauffage individuel au bois à la pollution particulière à l'échelle du PPA de l'agglomération strasbourgeoise, il est important de prévoir un encadrement complet de l'usage des appareils de chauffage au bois et des combustibles bois. Un plan chauffage au bois domestique est donc en cours de préparation pour le territoire du PPA de l'agglomération strasbourgeoise dans le but d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois domestique de 50% en 2030 par rapport à 2020.

Les mesures de ce plan en cours de construction sont réintégrées dans le PPA 2022-2027. La fiche action cadre 3.2 synthétise les mesures du plan chauffage au bois domestique. Le plan complet est joint aux pièces du PPA.

En effet, l'enjeu de la maîtrise de l'impact de la combustion du bois, énergie historique dans le secteur résidentiel notamment, est un enjeu majeur dans la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Le bois-énergie est encouragé en tant qu'énergie renouvelable et plébiscité pour son prix de revient modéré. S'agissant toutefois d'une source importante de pollution locale de l'air, son usage doit cependant être encouragé sous certaines conditions, voire encadré. Les installations anciennes de chauffage au bois (antérieures à 2002) et surtout les cheminées ouvertes ont un rendement très faible, si bien que leur utilisation, en tant que chauffage principal ou d'appoint, génère de grandes quantités de polluants (PM). Au-delà des performances des équipements de chauffage, le niveau d'émissions du bois-énergie est fortement dépendant de la qualité du combustible utilisé, ainsi que l'application d'un certain nombre de bonnes pratiques. On observe cependant une méconnaissance globale de l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air. Il est nécessaire de faire prendre conscience de la part de responsabilité du chauffage au bois sur la qualité de l'air, en particulier avec des appareils domestiques de chauffage non performants (appareils anciens et foyers ouverts).

Il en ressort donc l'enjeu d'accélérer le remplacement des installations non performantes et polluantes, et d'inciter le grand public aux changements de pratiques pour réduire les émissions de particules.

Un autre levier à mobiliser dans le cadre du même objectif est l'amélioration de l'isolation thermique des logements et des bâtiments publics qui permet de réduire les besoins en chauffage de ces surfaces. En résulte alors une réduction des émissions de polluants. Ainsi, avant même d'opter pour un appareil de chauffage plus performant, ce levier est donc de nature à permettre un gain d'émissions parfois substantiel, en particulier pour les logements chauffés au bois-énergie.

Détail des mesures de l'action-cadre

➔ Volet 1 : Sensibilisation du public et des acteurs du territoire

- ✓ Action 1.1 : Sensibilisation du grand public
- ✓ Action 1.2 : Sensibilisation et formation des professionnels
- ✓ Action 1.3 : Sensibilisation des communes de la métropole

Volet 2 : Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide

- ✓ Action 2.1 : Fonds air bois de la métropole de Strasbourg (existant depuis 2019, visant à remplacer 942 appareils anciens par des appareils performants d'ici fin 2024)

Volet 3 : Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois

- ✓ Action 3.1 : Étude d'impact socio-économique et qualité de l'air de toute mesure réglementaire
- ✓ Action 3.2 : Mise en place de certificats de performances
- ✓ Action 3.3 : Interdiction d'installation et d'usage de tout dispositif de chauffage non performant dans les constructions neuves
- ✓ Action 3.4 : Renforcer les dispositions relatives aux petites chaufferies biomasse

Volet 4 : Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

- ✓ Action 4.1 : développer le marché formel du bois bûche
- ✓ Action 4.2 : Renforcer les mesures nationales sur la qualité du combustible bois

Volet 5 : Rénovation énergétique des logements

- ✓ Action 5.1 : Aides financières et conseil en rénovation
- ✓ Action 5.2 : Programme de rénovation des logements

Volet 6 : Charte d'engagement du plan bois

- ✓ Action 6.1 : Signature de la charte

Polluant(s) **concerné(s)**

Particules et autres polluants produits par la combustion du bois



Partenaires

- ✓ DREAL Grand Est
- ✓ Eurométropole de Strasbourg
- ✓ Agence du Climat (ALEC)
- ✓ ATMO Grand Est
- ✓ FIBOIS Grand Est
- ✓ FFB Grand Est
- ✓ CAPEB Grand Est
- ✓ COPFI Bas-Rhin
- ✓ Envirobat
- ✓ Professionnels



Indicateurs de suivi des résultats

- ✓ Nombre de mesures du plan chauffage au bois domestique mises en œuvre et niveau d'avancement
- ✓ Nombre et type d'installations de chauffage remplacées via le fonds air bois
- ✓ Nombre et type d'actions de communication engagées
- ✓ Part de marché des combustibles vendus via le marché formel
- ✓ Part de marché des combustibles labellisés
- ✓ Nombre de logements rénovés
- ✓ Bilan annuel des émissions de polluants PM2,5



Type

- Mesure réglementaire
- Mesure incitative
- Mesure de communication/sensibilisation
- Mesure d'observation/surveillance



Apports de l'évaluation environnementale

➔ Principale incidence potentielle à anticiper (+ ou -)

- (+) Réduction de la consommation des sols
- (+) Préservation/protection des sols
- (+) Réduction des émissions de GES et autres polluants atmosphériques
- (+) Réduction des consommations énergétiques
- (+) Limitation de l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques
- (+) Limitation de l'exposition des personnes aux nuisances.
- (-) Consommation de ressources naturelles

➔ Renforcement de l'incidence (+)
Evitement ou réduction de l'incidence (-)

Aucune mesure de réduction ou d'évitement n'est prévue, les leviers d'action du PPA étant relativement réduits (incidences prises en charge au niveau du Plan bois). Notons toutefois que l'encadrement du marché du bois bûche devrait limiter les incidences sur la consommation de ressources naturelles.

Evaluation qualitative

